

Comment l'insertion en emploi six mois après un contrat aidé non marchand évolue-t-elle depuis 2015 ?

47 % des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand (hors accompagnants d'élève en situation de handicap) en 2020 déclarent occuper un emploi six mois plus tard. Après avoir reculé avec la crise sanitaire, ce taux d'insertion en emploi se redresse légèrement à partir du quatrième trimestre de 2020 pour atteindre 48 % au deuxième trimestre de 2021.

À caractéristiques identiques, avoir suivi une formation ou avoir été accompagné pendant le contrat aidé non marchand est associé en 2020 à des chances plus élevées d'être en emploi six mois après la fin du dispositif.

En 2020, comme les années précédentes, les emplois occupés six mois après la sortie de contrat aidé sont majoritairement en contrat à durée déterminée et, dans la moitié des cas, à temps partiel. Ils se situent plus souvent qu'auparavant dans la structure où la personne a effectué son contrat aidé, 60 % de sortants de 2020 étant dans cette situation (contre 45 % en 2015).

En partie financés par l'État, les contrats aidés s'adressent à des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales, dans l'objectif de favoriser leur retour à l'emploi (encadré 1). De 2017 à fin 2020, les contrats aidés sont fortement

recentrés sur le secteur non marchand [1]¹ et connaissent plusieurs changements réglementaires. À compter de 2018, les contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrats aidés du secteur non marchand, deviennent les parcours emploi compétences (PEC). Par ailleurs, les modalités de recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont modifiées, passant de contrats aidés à des contrats de droit commun². Enfin, en 2020, la crise sanitaire affecte fortement le marché du travail.

Dans ce cadre réglementaire et conjoncturel mouvant, comment l'insertion en emploi des sortants de contrats aidés non marchands évolue-t-elle depuis 2015 ? Comment varient ces taux d'accès à l'emploi selon les caractéristiques des bénéficiaires ? Quels types d'emplois retrouvent les personnes après un contrat aidé ?

Une insertion en emploi après un contrat aidé plus difficile avec la crise sanitaire

Parmi les sortants d'un contrat aidé non marchand (hors accompagnants d'élèves en situation de handicap) au 2^e trimestre 2021, 48 % occupent un emploi six mois environ après leur sortie³, c'est-à-dire aux alentours du

¹ Le champ de la publication se restreint donc au secteur non marchand, le seul dont les effectifs de sortants sont suffisants sur les dernières années. En 2020, 60 300 personnes sont sorties du dispositif (données complémentaires en ligne, graphique C1), et 54 200 hors AESH, alors qu'ils étaient 181 700 en 2017 et 165 900 hors AESH. Pour une étude de l'insertion de l'ensemble des contrats aidés, se référer à [2].

² Ce changement réglementaire joue artificiellement sur le taux d'insertion en emploi (encadré 2). Pour disposer de séries cohérentes dans le temps et pouvoir comparer différentes sous-populations, les analyses sont conduites en excluant cette population. Les résultats sur l'ensemble du champ sont disponibles en données complémentaires.

³ Les questionnaires sont en réalité envoyés sept à neuf mois après la sortie de contrat aidé et les individus ont trois mois pour y répondre. Par exemple, les bénéficiaires sortis en septembre 2019 ont pu répondre jusqu'en septembre 2020. Toutefois, 82 % d'entre eux déclarent que la situation qu'ils connaissent au moment de répondre à l'enquête est inchangée depuis au moins décembre 2019. Cette part est similaire pour toutes les cohortes de sortants.

4^e trimestre 2021 (encadré 2). L'insertion des sortants de contrats aidés évolue en lien avec la conjoncture sur le marché du travail au moment de leur sortie, et également avec celle qui prévaut dans la suite de leur parcours professionnel. Ainsi, de fin 2015 à fin 2018, alors que l'emploi salarié progresse régulièrement, le taux d'insertion en emploi des sortants de contrat aidé augmente aussi, passant de 39 % pour les sortants du 4^e trimestre 2015 à 55 % pour ceux du 3^e trimestre 2018 (graphique 1).

L'insertion en emploi diminue ensuite pour atteindre 51 % pour les sortants du 3^e trimestre 2019, c'est-à-dire pour la dernière cohorte dont l'insertion est quasiment intégralement mesurée avant la crise sanitaire. Ce repli peut être rapproché de la stagnation, voire de la baisse, de l'emploi dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale : il s'agit du principal secteur d'activité où exercent les bénéficiaires de contrats aidés non marchands (Données complémentaires en ligne, graphique C2), et dans lequel ils restent souvent après leur contrat aidé (cf. *infra*). Avec la crise sanitaire, dont les effets sur l'emploi sont très marqués dès mars 2020, le taux d'insertion poursuit sa baisse. Pour les sortants du 3^e trimestre 2020, le taux d'insertion en emploi atteint 45 %, soit son niveau le plus bas depuis 2016. Sur la fin de la période, ce taux se redresse légèrement en lien avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail, sans toutefois retrouver son niveau d'avant-crise.

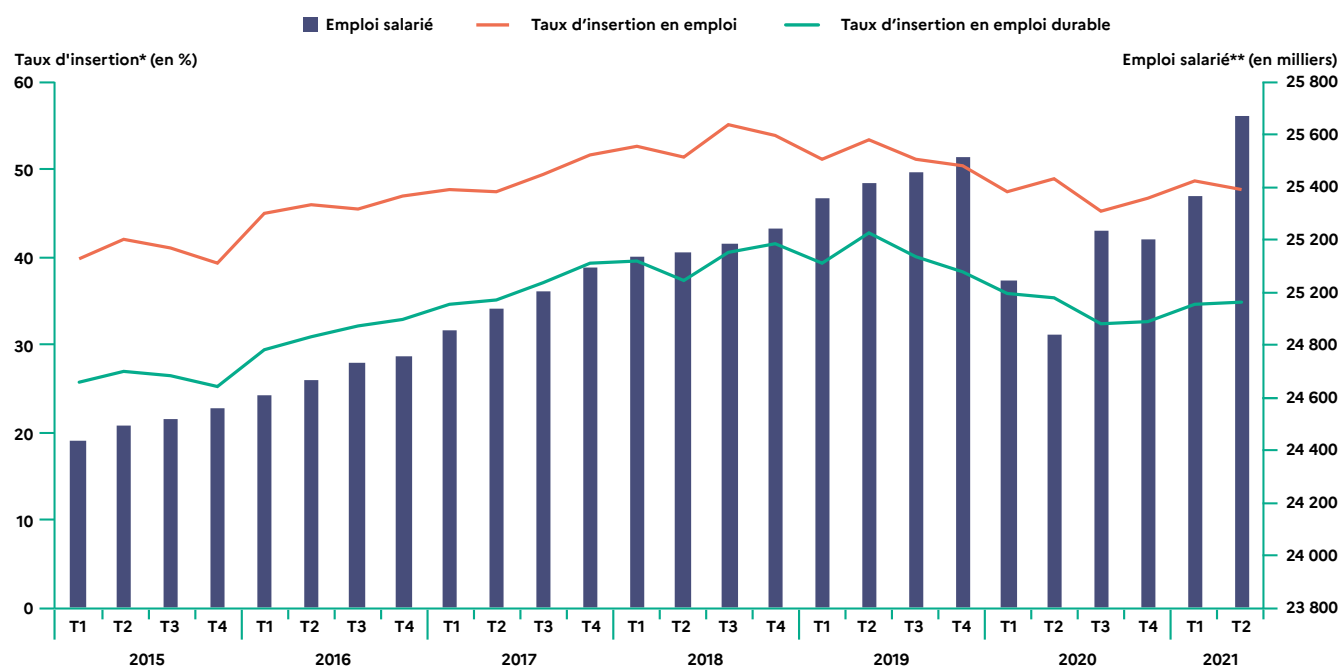
Le taux d'insertion en emploi durable, c'est-à-dire en emploi (hors contrats aidés) sous forme de CDI, CDD de plus de six mois ou comme titulaire de la fonction publique ou travailleur indépendant, suit globalement les mêmes évolutions. Parmi les sortants du 2^e trimestre 2021, 35 % occupent un emploi durable six mois après leur sortie.

Des contrats qui restent ciblés sur des personnes éloignées de l'emploi

Les sortants de contrat aidé non marchand sont majoritairement des femmes (tableau 1). Ils sont globalement éloignés de l'emploi. Ainsi, parmi les sortants de 2020, six sur dix ont un niveau d'études inférieur au bac. Avant leur contrat aidé, les deux tiers étaient inscrits depuis au moins un an à Pôle emploi, et un quart étaient allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Ni les changements du dispositif ni la conjoncture du marché du travail ne conduisent à une évolution notable du profil des bénéficiaires, qui étaient déjà éloignés de l'emploi en 2015. Sur la période, le niveau d'études moyen des personnes sorties d'un contrat aidé diminue, même si une majorité de sortants n'avaient déjà pas atteint un niveau bac ou équivalent en 2015. Par ailleurs, la part de demandeurs d'emploi depuis plus d'un an se réduit entre 2015 et 2020 (- 7 points).

GRAPHIQUE 1 | Taux d'insertion en emploi six mois environ après un contrat aidé non marchand et niveau d'emploi salarié



* Données corrigées des variations saisonnières, en moyenne trimestrielle. ** Données corrigées des variations saisonnières, en fin de trimestre.

Note : L'emploi « durable » est un emploi (hors contrats aidés) en CDI, en CDD de plus de six mois, ou occupé comme titulaire de la fonction publique ou comme travailleur indépendant.

Lecture : 48 % des sortants d'un contrat aidé non marchand au 2^e trimestre 2021 occupent un emploi environ six mois plus tard. 25 670 000 personnes occupent un emploi salarié au 2^e trimestre 2021.

Champ : France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap pour le taux d'insertion en emploi ; France (hors Mayotte) pour l'emploi salarié.

Sources : Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé ; Insee, Estimations d'emploi - estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee.

TABLEAU 1 | Caractéristiques des sortants d'un contrat aidé non marchand en 2015 et 2020

	En %	
	2015	2020
Sexe		
Homme	29	31
Femme	71	69
Âge		
Moins de 26 ans	19	24
De 26 à 49 ans	58	51
50 ans ou plus	23	25
Niveau d'études		
Inférieur au niveau CAP-BEP	18	22
Niveau CAP-BEP	33	38
Niveau baccalauréat	26	25
Supérieur au baccalauréat	23	15
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche		
Non-inscrits	8	6
Moins de six mois	10	16
Entre six mois et un an	9	13
Entre un an et deux ans	32	27
Plus de deux ans	41	39
Travailleur en situation de handicap	9	12
Bénéficiaire du RSA	25	25
Ensemble	100	100

Lecture: 31 % des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand en 2020 sont des hommes.

Champ: France, personnes ayant terminé un contrat aidé non marchand au cours de l'année, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Source: Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

TABLEAU 2 | Taux d'insertion en emploi six mois environ après la sortie de contrat aidé, selon les caractéristiques des sortants en 2015 et 2020

	En %	
	2015	2020
Sexe		
Homme	39	42
Femme	42	49
Âge		
Moins de 26 ans	50	52
De 26 à 49 ans	39	47
50 ans ou plus	36	42
Niveau de formation		
Inférieur au niveau CAP-BEP	27	34
Niveau CAP-BEP	36	45
Niveau baccalauréat	46	53
Supérieur au baccalauréat	52	61
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche		
Non-inscrits	48	49
Moins de 6 mois	49	57
Entre 6 mois et un an	46	52
Entre un an et deux ans	43	47
Plus de deux ans	35	41
Travailleur en situation de handicap	40	51
Bénéficiaire du RSA	28	36
Ensemble	41	47

Lecture: 42 % des hommes sortis d'un contrat aidé non marchand en 2020 sont en emploi six mois environ après leur sortie de contrat aidé.

Champ: France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Source: Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

Un taux d'insertion en emploi qui diffère suivant le profil des bénéficiaires

Sur l'ensemble des sortants de 2020, 47 % sont en emploi six mois environ après leur contrat aidé, 44 % sont au chômage, 5 % en inactivité et 4 % en formation (Données complémentaires, tableau C1). Ce taux d'insertion en emploi, inférieur au taux d'emploi des 15-64 ans (66,1 % en 2020 [3]), varie selon les caractéristiques des bénéficiaires (tableau 2), en 2020 comme les années précédentes.

Le taux d'insertion en emploi est croissant avec le niveau d'études. Parmi les sortants de 2020, seules 34 % des personnes ayant un niveau d'études inférieur au CAP-BEP sont en emploi six mois après leur sortie de contrat aidé, contre près du double (61 %) pour celles avec un niveau d'études supérieur au baccalauréat.

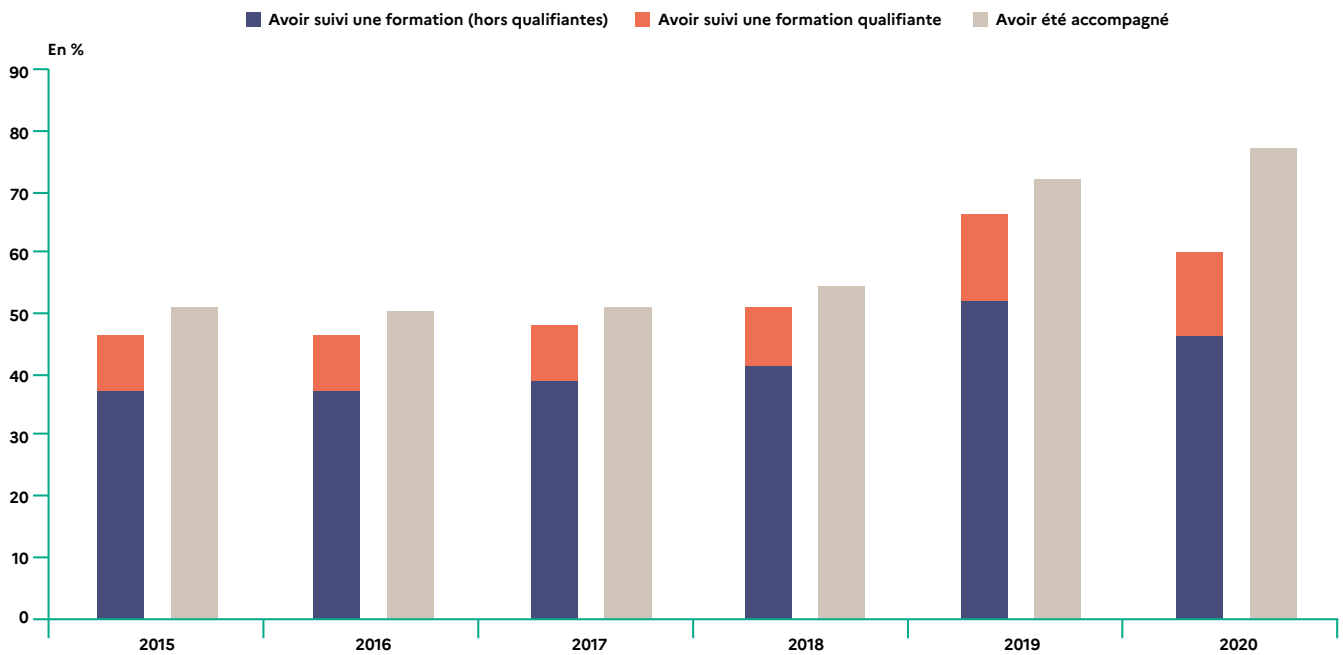
Les personnes inscrites depuis plus de deux ans à Pôle emploi avant leur contrat aidé ont également plus de difficultés à accéder à l'emploi. Elles sont 41 % à être en emploi six mois après leur sortie, tandis que les personnes dont l'ancienneté à Pôle emploi est inférieure à un an s'insèrent mieux.

Les jeunes de moins de 26 ans sont plus souvent en emploi six mois après la fin de leur contrat aidé. Ils sont 52 % dans cette situation parmi les sortants de 2020, soit un écart de 5 points avec l'ensemble des sortants. Ils sont également plus souvent en formation six mois après leur contrat aidé : c'est le cas de 11 % d'entre eux (Données complémentaires en ligne, tableau C1). Les sortants âgés de 50 ans ou plus sont moins souvent en emploi (42 %) et plus souvent inactifs (10 %) (Données complémentaires en ligne, tableau C1), une partie d'entre eux étant probablement en retraite ou proches d'y être.

Les personnes qui étaient bénéficiaires du RSA à leur entrée en contrat aidé accèdent moins souvent à un emploi : seules 36 % d'entre elles travaillent six mois après la sortie de leur contrat aidé en 2020, soit 11 points de moins que l'ensemble des bénéficiaires du dispositif.

Les travailleurs en situation de handicap sont un peu plus souvent en emploi six mois après leur contrat aidé : 51 % de ceux sortis en 2020 travaillent, soit 4 points de plus que pour l'ensemble des sortants. Ce n'était pas le cas jusqu'en 2017 (Données complémentaires en ligne, tableau C2), où ils s'inséraient au mieux aussi bien que la moyenne des bénéficiaires.

GRAPHIQUE 2 | Formation et accompagnement pendant le contrat aidé



Lecture : 60 % des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand en 2020 ont suivi une formation au cours de leur contrat aidé.

Champ : France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Source : Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

Davantage de formations et d'accompagnement durant le contrat aidé avec la mise en place du parcours emploi compétences

La majorité des bénéficiaires ont suivi au moins une formation au cours de leur contrat aidé. En 2020, c'est le cas de 60 % des sortants (graphique 2). Parmi les formés, 23 % ont suivi une formation qualifiante et 14 % une formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'accès à la formation s'accroît nettement entre les sortants de 2015 et de 2019 (+20 points) pour atteindre 66 %. Cette hausse peut traduire l'effet de la mise en place du parcours emploi compétences (PEC) (graphique A et encadré 2) : elle renforce l'obligation pour les employeurs de former leurs salariés embauchés en contrat aidé et concerne essentiellement les sortants à compter de 2019. Pour les sortants 2020, dans un contexte de crise sanitaire, la part de sortants formés recule à 60 %, mais ce niveau reste supérieur à celui prévalent d'avant l'instauration des PEC.

Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent également être accompagnés pendant leur parcours : 77 % des sortants de 2020 le déclarent. Cet accompagnement est dans 82 % des cas réalisé en interne par un salarié de la structure ; 61 % sont suivis par une personne extérieure, comme le conseiller de Pôle emploi ou de la mission locale par exemple (Données complémentaires en ligne, tableau C3).

Stable entre 2015 et 2018, la part de personnes accompagnées pendant leur contrat aidé croît ensuite de 18 points entre 2018 et 2019, pour atteindre 72 %. Elle gagne encore 5 points en 2020.

En 2020, 26 % des sortants ont bénéficié d'un entretien avec un conseiller de Pôle emploi ou de mission locale pour préparer leur sortie de contrat aidé (Données complémentaire en ligne, tableau C3). Un tel rendez-vous n'est organisé que pour les salariés sans solution à l'issue de leur contrat.

Une meilleure insertion six mois après la fin du contrat aidé pour ceux qui ont été formés ou accompagnés

Les bénéficiaires ayant suivi une formation durant leur contrat aidé sont plus souvent en emploi six mois après la fin de leur contrat. C'est le cas de 53 % des sortants en 2020, contre 39 % de ceux n'ayant pas suivi de formation (tableau 3).

TABLEAU 3 | Taux d'insertion en emploi selon les caractéristiques du déroulement du contrat aidé en 2020

	En %
Bénéficiaires ayant suivi au moins une formation	53
<i>Dont une formation qualifiante</i>	57
Bénéficiaires n'ayant pas suivi de formation	39
Bénéficiaires ayant été accompagnés	49
Bénéficiaires n'ayant pas été accompagnés	40
Ensemble	47

Lecture : 53 % des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand en 2020 et ayant suivi une formation au cours de leur contrat aidé sont en emploi six mois environ après leur sortie.

Champ : France, sortants d'un contrat aidé non marchand en 2020, hors accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Source : Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

Ce constat reste valable en tenant compte des caractéristiques des bénéficiaires et de celles des employeurs⁴ ; il rejoint les conclusions de travaux d'évaluation, qui démontrent les effets positifs de la formation sur le retour à l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés non marchands [4]. Suivre une formation qualifiante accroît encore le taux d'insertion en emploi à six mois (57 %).

Les sortants accompagnés pendant leur contrat aidé occupent également plus souvent que les autres un emploi six mois après leur sortie (49 % contre 40 %), mais l'écart est moins important que celui lié au fait de suivre ou non une formation (9 points contre 14 points).

Un maintien chez l'employeur majoritaire et de plus en plus fréquent

Sur la période 2015-2020, l'insertion en emploi à six mois des sortants de contrats aidés non marchands se fait majoritairement via des CDD ou de l'intérim. 60 % des sortants de 2020 en emploi se trouvent dans cette situation et 38 % disposent d'un CDI (tableau 4). L'accès au CDI concerne davantage des plus diplômés. Il touche aussi plus les personnes qui ont réalisé leur contrat aidé dans une association car, dans ce type de structure, les contrats aidés non marchands prennent davantage cette forme : en 2020, c'est le cas de 9 % des

PEC, contre moins de 1 % de ceux signés avec d'autres types d'employeurs (données complémentaires, tableau C5). Le choix de s'installer à son compte après un contrat aidé est rare, puisqu'il concerne seulement 2 % des sortants en emploi.

Dans seulement la moitié des cas, les emplois occupés six mois après la sortie d'un contrat aidé non marchand sont à temps complet.

La majorité des sortants qui sont en emploi six mois après la fin de leur contrat aidé restent chez le même employeur et cette situation est plus fréquente qu'auparavant : c'est le cas de 60 % des sortants de 2020, contre 45 % de ceux sortis en 2015. La hausse est particulièrement marquée entre 2017 et 2018 (données complémentaires, tableau C6) : avec la réduction des enveloppes budgétaires dédiées à ces contrats aidés à compter de mi-2017, les employeurs ont pu être plus enclins à conserver leur salarié sachant qu'ils pourraient difficilement le remplacer par une autre personne en contrat aidé. Par rapport aux personnes qui travaillent six mois après pour un autre employeur que celui qu'elles avaient durant leur contrat aidé, les salariés qui restent dans la même structure sont davantage âgés de 50 ans ou plus et en situation de handicap.

Les emplois occupés six mois après la fin du contrat aidé se situent majoritairement dans le secteur non marchand (77 %, tableau 4). Parmi les salariés qui changent d'employeur après leur contrat aidé, 60 % restent dans le secteur non marchand. ●

TABLEAU 4 | Caractéristiques de l'emploi occupé six mois environ après la sortie du contrat aidé en 2015 et 2020

		En %	
		2015	2020
Ensemble	Statut de l'emploi		
	CDI	35	38
	CDD de six mois ou plus	47	44
	CDD de moins de six mois	11	12
	En mission d'intérim ou en vacation	5	4
	Indépendant	2	2
	Dont emploi durable	84	84
Salariés	Temps de travail		
	Temps complet.....	52	51
	Temps partiel.....	48	49
	Statut de l'employeur		
	Collectivité territoriale	23	29
	Établissement public	22	19
	Association	26	29
	Entreprise privée	21	16
Autre	8	7	
Salariés dans la structure du contrat aidé	45	60	

Lecture: en 2020, 51 % des sortants d'un contrat aidé non marchand et en emploi salarié six mois environ après leur sortie, travaillent à temps complet.

Champ: France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année (hors accompagnants d'élèves en situation de handicap), en emploi après leur sortie de contrat aidé.

Source: Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

⁴Une régression logistique expliquant le fait d'être en emploi six mois après la sortie du contrat aidé en fonction des caractéristiques des bénéficiaires et des employeurs est réalisée pour vérifier que les résultats présentés sont toujours valables à autres caractéristiques fixées (données complémentaires en ligne, tableau C4).

ENCADRÉ 1 • Les contrats aidés dans le secteur non marchand

Les contrats aidés, réunis en 2010 dans un dispositif unique dénommé contrat unique d'insertion (CUI), visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes ayant des difficultés professionnelles ou sociales. Ils associent formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisés pour chaque type de contrat. En cours d'année, l'enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Les contrats aidés comportent deux volets : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), remplacé par le parcours emploi compétences (PEC) pour les contrats prescrits à compter de 2018, qui s'adresse au secteur non marchand ; le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand. Cette publication se concentre sur les contrats aidés non marchands car les entrées en contrats aidés marchands ont été fortement réduites de 2018 à 2020, avant d'être réactivées à l'automne 2020 en réponse à la crise sanitaire [1].

Les contrats aidés non marchands ciblent tout particulièrement les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés, les personnes qui perçoivent un minimum social. Sauf exception, ils prennent la forme d'un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou à durée indéterminée. La durée de prise en charge par l'État est limitée à 24 mois. La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine.

Les employeurs pouvant conclure un contrat aidé non marchand sont les collectivités territoriales (par exemple, une mairie) ou les autres personnes morales de droit public (par exemple, un établissement scolaire), les associations ou encore les entreprises en charge d'un service public (par exemple, une société de ramassage des ordures ménagères).

Les salariés en contrat aidé non marchand bénéficient d'un suivi (ou accompagnement) par un référent appartenant à l'autorité administrative qui attribue l'aide et par un tuteur, salarié expérimenté appartenant à l'entreprise employeuse. L'employeur a l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience.

À l'occasion du passage du CUI-CAE au PEC, la prise en charge par l'État est réduite, l'enveloppe globale allouée aux contrats aidés diminuée, et l'obligation de formation renforcée.

À la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, les contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sont progressivement transformés en contrats de travail de droit commun¹. Ce processus débute à la rentrée scolaire 2016 et s'étale sur cinq ans ; chaque année, une partie des contrats aidés arrivant à leur terme sont convertis en contrats de travail de droit commun.

¹ Circulaire Dgesco du 18 avril 2019 relative à la transformation des contrats aidés en emplois d'AESH.

ENCADRÉ 2 • Source et champ

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats aidés, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Dares confient à l'Agence de services et de paiement (ASP) la réalisation d'une enquête auprès des personnes sorties d'un contrat aidé. Les personnes sont interrogées six mois après leur sortie de contrat aidé, cette dernière étant définie comme la fin de l'aide de l'État, et qui peut donc intervenir avant la fin du contrat¹, pour les personnes en CDI notamment.

Les personnes disposent de plusieurs semaines pour répondre à l'enquête. Elles répondent en moyenne 9 mois après leur sortie. Le questionnaire décrit leur parcours (formation, accompagnement) pendant le contrat aidé et leur situation d'emploi à la date où elles répondent à l'enquête. Parmi les personnes sorties d'un contrat aidé en 2020, 68 % déclarent être dans une situation vis-à-vis de l'emploi inchangée depuis leur sortie de contrat aidé, 12 % depuis un à trois mois après leur sortie et 20 % depuis plus de trois mois après leur sortie de contrat aidé (Données complémentaires en ligne, tableau C7). La situation d'emploi des sortants dépend pour partie de la conjoncture à leur sortie, mais aussi dans les mois qui suivent.

L'enquête permet ainsi de fournir le taux d'insertion en emploi, mesuré comme la part de bénéficiaires qui sont en emploi au moment où elles répondent à l'enquête. Le taux d'insertion en emploi durable se limite aux emplois (hors contrats aidés) en CDI, en CDD de plus de six mois, ou occupés comme titulaire de la fonction publique ou comme travailleur indépendant. Les personnes dont le contrat aidé est sous forme de CDI et qui restent au terme de la période d'aide chez l'employeur sont considérées comme en emploi durable à leur sortie de contrat aidé. Les taux d'insertion en emploi sont présentés ici selon la date de sortie ; dans les publications précédentes, ils étaient présentés selon la date d'interrogation [2].

Le changement réglementaire intervenu en 2016 sur le statut des AESH affecte artificiellement à la hausse le taux d'insertion en emploi des sortants de contrat aidé, puisqu'ils enchainent mécaniquement avec un contrat de travail de droit commun à leur sortie. L'impact est particulièrement important en 2018 et 2019, où leur part au sein des sortants est plus élevée (Tableau A). Ce changement nuit à la comparabilité des taux d'insertion en emploi dans le temps et entre catégories de salariés. Aussi, pour ●●●

¹ Un contrat qui se termine et est renouvelé n'est pas considéré comme une fin de contrat.

●●● neutraliser cet effet et pouvoir analyser l'évolution des taux d'insertion en emploi sur la période 2015-2020, ainsi que les écarts d'insertion selon les caractéristiques des bénéficiaires et des structures, les contrats aidés relevant de ce champ sont écartés. Les données ne permettent toutefois pas d'identifier précisément cette population. Elle est donc approchée au mieux avec les informations disponibles : sont retirés les contrats aidés classés comme « Assistance auprès d'enfants » (K1303)² et dont l'employeur

est un établissement d'enseignement. Les résultats sur l'ensemble du champ sont fournis en données complémentaires.

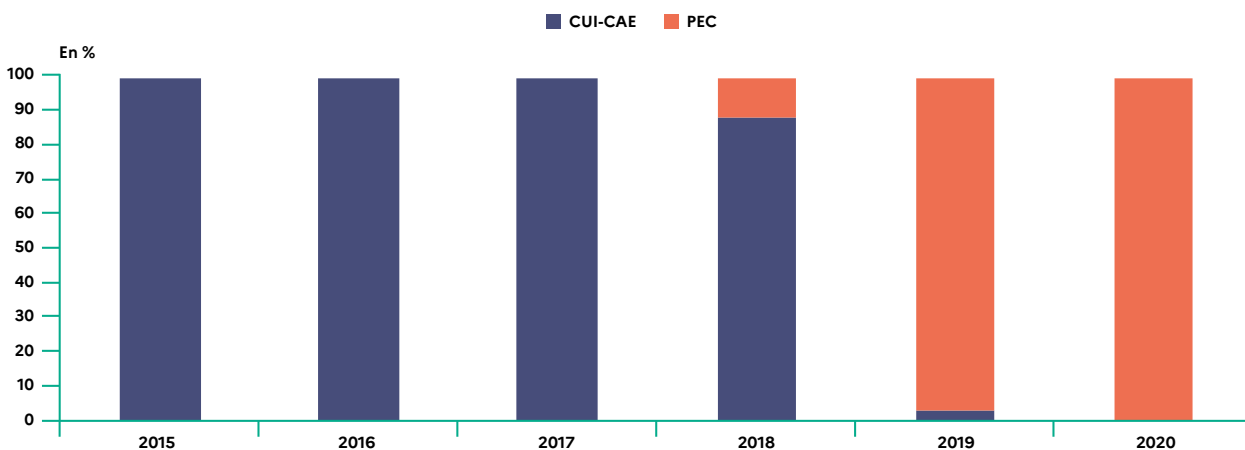
Sur la période étudiée, entre 2015 et 2020, les contrats aidés du secteur non marchand correspondent aux CUI-CAE, puis aux PEC : les sortants de 2015 à 2017 sont exclusivement issus de CUI-CAE ; ceux de 2018 et 2019 sont issus des CUI-CAE ou des PEC ; ceux de 2020 sont exclusivement issus de PEC (graphique A).

TABLEAU A | Part de sortants d'un contrat aidé non marchand exerçant une mission d'assistance auprès d'enfants dans un établissement d'enseignement

En %					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
9	10	9	12	22	10

Lecture: en 2020, 10 % des sortants d'un contrat aidé exercent une mission d'assistance auprès d'enfants dans un établissement d'enseignement.
 Champ: France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année.
 Source: Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

GRAPHIQUE A | Répartition des sortants de contrats aidés non marchands selon le type de contrat de 2015 à 2020



Lecture: en 2015, 100% des sortants de contrats aidés non-marchand sont des sortants de CUI-CAE.
 Champ: France, sortants d'un contrat aidé non marchand au cours de l'année.
 Source: Dares - ASP, enquête auprès des sortants de contrat aidé.

²Ce choix se fonde sur les indications de la circulaire Dgesco du 14 février 2019 relative à la gouvernance et modalités de mise en œuvre des CUI-CAE au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse au 1er semestre 2019, qui diffèrent des règles de la nomenclature du Rome, selon laquelle le métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap relève du code « Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement » (K2104).

Audrey FARGES, Raphaël FROGER (Dares)

Pour en savoir plus

Des données complémentaires sur les caractéristiques des employeurs et des contrats sont accessibles en ligne.

[1] Euzénat D. (2021), « [En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire](#) », *Dares Résultats*, n° 55.

[2] Firquet S. (2019), « [Le devenir des personnes sorties de contrat aidé en 2017. Une forte augmentation du taux de retour à l'emploi](#) », *Dares Résultats*, n° 17.

[3] Pénicaud E. (2021), « [Une photographie du marché du travail en 2021](#) », *Insee Première*, n° 1896.

[4] Dubost C.-L., Farges A. (2021), « [Les contrats aidés dans le secteur non marchand favorisent-ils le retour à l'emploi ?](#) », *Dares Analyses*, n° 71.

Dares

• **Déchiffrer** le monde du travail
pour **éclairer** le débat public

Retrouvez nos études et statistiques



dares.travail-emploi.gouv.fr



dares.communication@travail.gouv.fr



twitter.com/dares_travail



linkedin.com/company/dares-ministère-du-travail

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page
Drapeau Blanc

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

